



REGLEMENT INTERIEUR

I. – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le camping Ker Yaoulet, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping Ker Yaoulet implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. N'est autorisé qu'un seul hébergement par emplacement, un abri et un seul robinet d'eau. Les éviers extérieurs ne sont pas autorisés. Les caravanes à double essieu ne peuvent être admises sur le camping.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 8h30 à 12h30 (basse saison).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

6. Redevances et modalités de départ

- Locations d'emplacement de camping pour tente, caravane ou camping-car : les redevances sont à régler 30 jours avant votre arrivée. Vous devez vous présenter à l'accueil le jour de votre arrivée muni du bon de réservation. Le montant des redevances est affiché à l'entrée du camping et à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

- Locations de logement meublés : les redevances sont à régler 30 jours avant votre arrivée. Vous devez vous présenter à l'accueil le jour de votre arrivée muni du bon de réservation. Le montant des redevances est affiché à l'entrée du camping et à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

- Emplacement de résidences mobiles à l'année : les redevances sont à régler suivant les termes du contrat. (suivant un échéancier indiqué sur le contrat et au plus tard le 30 septembre pour la location de l'emplacement et le 15 juin ainsi que le 15 octobre pour la taxe de séjour)

-Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ 48 heures avant celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent informer la réception pour les formalités de départ. Les redevances sont payées au bureau d'accueil un mois avant l'arrivée pour les réservations et le jour de l'arrivée pour les visiteurs (elles ne sont pas remboursables en cas de départ anticipé).

7. Bruit et silence, Animaux

Bruit et silence : les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h et 7h

Animaux : à l'entrée de l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteur d'un collier, seront obligatoirement présentés.

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1° et 2° catégorie « chiens d'attaque » sont interdits.

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ces derniers doivent être tatoués, vaccinés et tenus en laisse sur le camping. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les dégâts et les nettoyages (déjections) liés à la présence des animaux sont à la charge du propriétaire. Maximum 2 animaux par emplacement.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit devra s'acquitter de la redevance visiteur. Les visiteurs n'ont pas accès à l'espace aquatique.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10km/h.

La circulation est autorisée de 7h à 00h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements. Chaque locataire devra stationner son véhicule sur son emplacement. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il ne sera admis qu'un seul véhicule par emplacement.

Un badge d'accès au terrain est remis à votre arrivée contre une caution de 50€. Celle-ci vous sera restituée à votre départ sauf en cas de perte ou de détérioration du badge.

obligatoire. Le burkini est interdit à la piscine. Le maillot de bain est obligatoire.

Il est interdit de plonger, courir et de sauter à l'intérieur de l'espace aquatique. Il est interdit de boire, manger ou fumer dans l'enceinte de la piscine. Les appareils sonores sont interdits et tout ce qui pourrait gêner les personnes souhaitant se reposer. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés de leurs parents, en aucun cas leurs aînés sont considérés comme responsables.

Les toboggans :

Attendre que la personne qui vous précède ait évacué l'aire de réception avant de vous élaner.

Ne pas descendre debout, à genoux, sur le ventre, la tête la première. Les enfants de moins de 10 ans non accompagnés ne peuvent y accéder.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sont le montant est affichée à la réception, sera due pour le « garage mort ».

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. Tenue

Une tenue correcte est de rigueur, toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente entraînera l'expulsion de la personne.

16. Assurances

Tout locataire d'emplacement doit souscrire une police d'assurance pour la protection des personnes et des biens

II. CONDITIONS PARTICULIERES

Il est autorisé sur chaque emplacement qu'une seule installation (caravane, toile de tente, mobil home), ne sont pas autorisées les caravanes double essieux du fait de la faible profondeur du réseau d'assainissement.

Fait à Ambon janvier 2018

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Il est interdit d'utiliser les bacs à linge pour nettoyer les animaux, le poisson, les coquillages etc...

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les sanitaires sont fermés de 23h à 7h30. Les blocs sanitaires sont réservés aux vacanciers séjournant en hébergement sans sanitaire.

Les ordures ménagères, les déchets, (sauf les encombrants) doivent être déposés dans des sacs poubelles avant d'être jetés dans les containers à l'entrée du camping. Les déchets de toute nature seront triés (tri sélectif verre, plastique, emballage, papier). Les containers sont prévus à cet effet à l'entrée du camping. Les autres matériaux type branchage, métal, linge, matelas, salon de jardin etc. devront être déposés en déchèterie. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Le nettoyage des véhicules et bateaux est interdit sur le camping, de même que l'arrosage de l'emplacement.

L'étendage du linge est toléré à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les jeux sont interdits dans les sanitaires.

La salle de réunion (bar et club enfants) ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les animations en soirée sont à l'exclusivité du bar.

Pour avoir accès à l'espace aquatique, les chaussures seront déposées à l'entrée de celui-ci dans les casiers prévus à cet effet ou pourront être emportées dans l'enceinte de l'espace aquatique dans un sac fermé. La douche est obligatoire ainsi que le passage dans le pédiluve.

Le port du short de bain est interdit. Le port du bracelet piscine est